



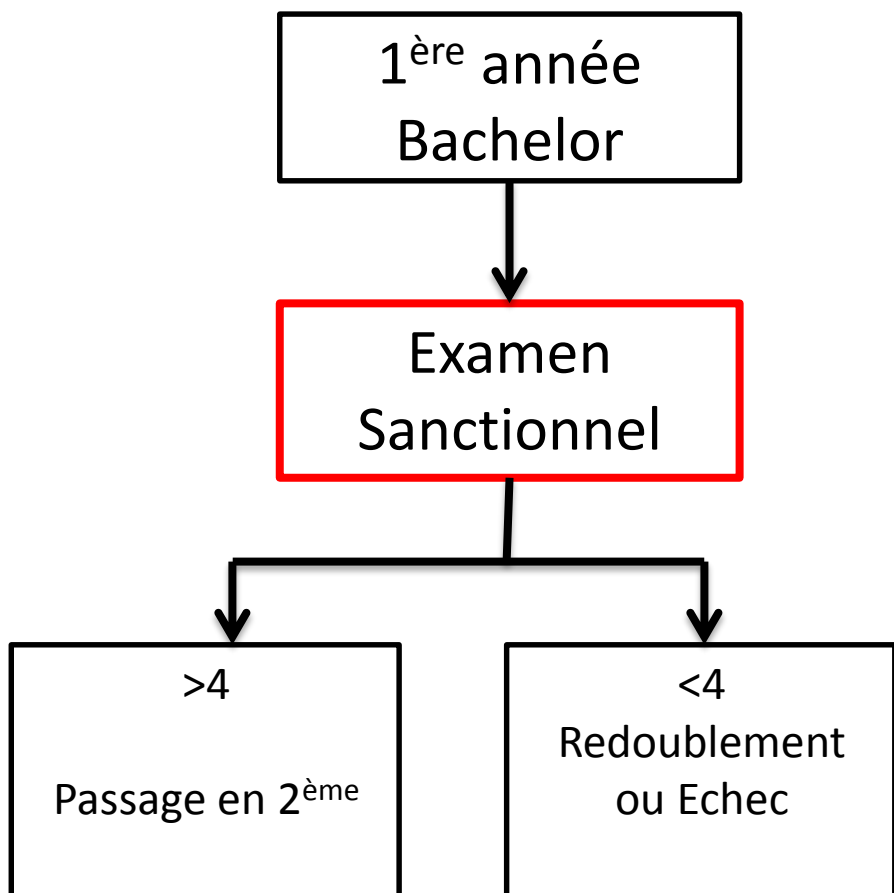
Association des
Etudiants en
Médecine de
Genève

Présidence

Proposition de modification processus de sélection en 1^{ère} année Bachelor de Médecine

Motion 10 - AG Automne 2015

Situation actuelle



- > 500 étudiants immatriculés en médecin humaine et dentaire
- +/- 145 places en 2^{ème} année dont 20 réservées
- Processus de sélection (nécessaire) en fin d'année
- Taux d'échec 1^{ère}BA le plus important de l'UNIGE
- Echec Universitaire : Mesures probatoires
- Pas de ré-orientation facilitée

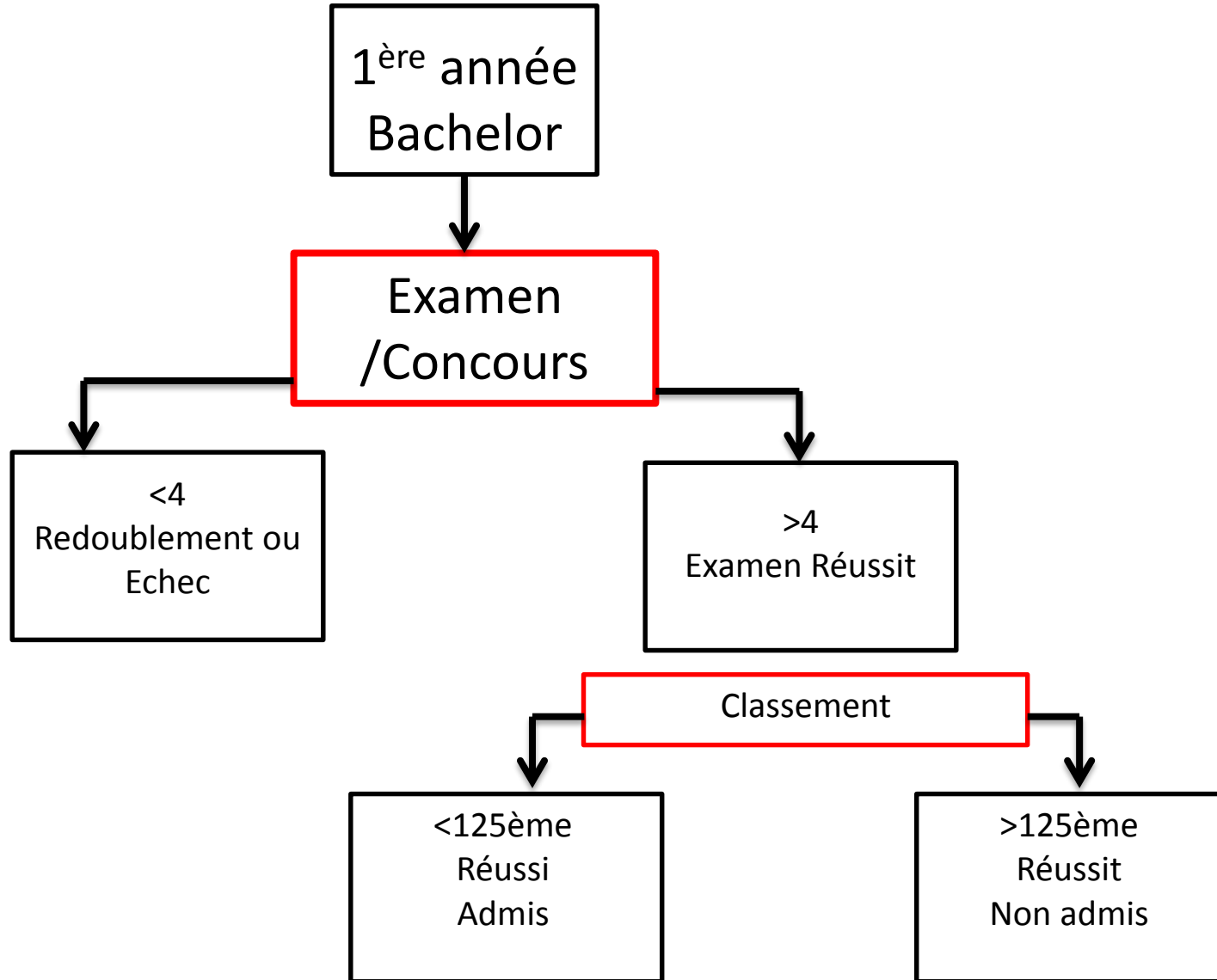


Concernant le processus de sélection: alternatives existantes

- Sélection sur la base d'un examen de connaissance dont le barème est adapté pour ne faire réussir qu'un certain nombre d'étudiants (Situation actuelle à Genève).
- Sélection sur la base d'un examen psycho-technique avant l'Université ou Numerus Clausus (Situation en Suisse alémanique).
- Sélection sur la base d'un examen des aptitudes relationnelles ou entretien.
- Sélection sur la base d'une motivation écrite (dissertation).
- Sélection sur la base du hasard avec ou non examen en supplément (Situation dans plusieurs pays Européens).
- Sélection sur la base d'un examen avec classement ou concours (Situation en France).



Proposition



Proposition

1^{ère} année
Bachelor

Examen
/Concours

<4
Redoublement ou
Echec

>4
Examen Réussit

Classement

<125^{ème}
Réussi
Admis

>125^{ème}
Réussit
Non admis

Points Importants :

- Barème aligné sur les autres facultés Note de 4 = env 55%)
- Classement non public
- 2 tentatives / étudiants
- Chaque tentative est indépendant. La 2^{ème} tentative efface les résultats de la 1^{ère}.



Proposition

1^{ère} année
Bachelor

Examen
/Concours

Avantages :

- Alignement sur les autres cursus
- Pas de mise en conditionnel pour les Réussit non admis
- Crédits ECTS pour les réussit non admis

<4
Redoublement ou
Echec

>4
Examen Réussit

Classement

<125^{ème}
Réussi
Admis

>125^{ème}
Réussit
Non admis



Points autres

- Les dispositions en matière d'opposition restent inchangées
- Le **contenu** de l'examen reste inchangé
- Les **chances** de passage en 2^{ème} demeurent inchangées
- Le **nombre** de tentatives reste inchangé
- Il ne s'agit **PAS** d'un *Numerus clausus*



« Disclaimer »

- Il ne s'agit que d'une proposition
- Elle doit être transmise au Décanat (Faculté de Médecine) puis au Rectorat (Université) puis au Conseil d'Etat.



Questions



Motion 10

- Acceptez-vous la proposition de modification du processus de sélection des étudiants de 1^{ère} année Bachelor telle que décrite dans le document dédié ?

Motionnaire : Comité AEMG

